

MOT DU DIRECTEUR

2022 s'est ouvert à 2023 avec l'engagement de l'APST-BTP-RP de rester proche de vous, de poursuivre la mobilisation à vos côtés avec ses experts passionnés du BTP, au service de la santé au travail des salariés et de votre entreprise.

Dans un contexte économique, social et environnemental devenu plus complexe, le capital humain demeure l'une des forces de l'entreprise qui peut être préservée par des actions de Prévention, y compris dans un quotidien parfois rythmé par des échéances exigeantes.

Nos équipes médicales et de Prévention sont accessibles aussi bien dans les 17 centres d'Ile-de-France, que pour organiser avec vous des actions en milieu de travail afin de développer avec vos équipes les actions ciblées permettant de préserver au mieux les forces vives de l'entreprise, quelle que soit sa taille ou son organisation.

L'APST-BTP-RP souhaite innover en 2023 avec la refonte de son site Internet, son portail adhérent, et développer son offre en Prévention notamment par des actions de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent à destination des salariés avant leur départ à la retraite ou qui souhaiteraient acquérir des compétences aux premiers gestes qui sauvent. La mise en place de ces actions de prévention sera précisée prochainement dans un arrêté ministériel attendu au premier semestre 2023.

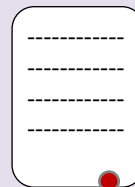
L'ensemble des équipes de l'APST-BTP-RP ainsi que son Conseil d'Administration vous adressent leurs meilleurs vœux 2023 et une santé préservée.

Jean-Noël DUSSART
Directeur Général



ACTUALITÉS

Le passeport de prévention



Le passeport de prévention a été mis en place par la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail. Il doit recenser l'ensemble des attestations, certificats et diplômes obtenus par le travailleur dans le cadre des formations relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Le décret d'application [n° 2022-1712](#) est sorti au Journal Officiel le 30 décembre 2022 fixant les modalités de mise en œuvre et de sa mise à la disposition de l'employeur.

Le ministère du travail a mis en place un site dédié : <https://passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr/>

Il contient une présentation générale du passeport de prévention et des informations personnalisées selon le type d'utilisateurs : travailleurs, employeurs ou organismes de formation. Ce site est considéré comme la première étape de la mise en œuvre du passeport de prévention. **Il ouvrira à partir d'avril 2023 avec un déploiement des étapes du dispositif jusqu'à 2024.** Il sera accessible, de façon sécurisé, dans un premier temps aux travailleurs via leur espace personnel en ligne « Mon Compte Formation ».

Le document sera renseigné via des espaces dédiés :

- par le travailleur pour les éléments obtenus à l'issue de formations qu'il a suivies de sa propre initiative.
- par l'employeur pour les attestations, certificats et diplômes obtenus par le travailleur dans le cadre des formations relatives à la santé et à la sécurité au travail dispensées à son initiative ;
- par les organismes de formation dans le cadre des formations relatives à la santé et à la sécurité au travail qu'ils dispensent ;

Le travailleur pourra autoriser l'employeur à le consulter, y compris les données que ce dernier n'a pas lui-même rempli, pour les besoins du suivi des obligations en matière de formation à la santé et à la sécurité.

DOSSIER

Les pratiques professionnelles de l'Infirmier(e) de santé au travail - Interviews

Entretien avec le médecin du travail Dr Florine Dumont et l'infirmière de santé au travail Allison Mehdi (centre Pyrénées)

Quelle complémentarité entre clinique médicale et infirmière ?

Dr Florine Dumont : Le médecin du travail et l'infirmier(e) coopèrent **pour préserver la santé des salariés, dont ils se répartissent les visites médicales**. Ce binôme est maintenant clairement identifié par les entreprises, mais avec parfois des méconnaissances du rôle de chacun.

Nos formations initiales étant différentes, nos approches des salariés lors des visites médicales le sont également.

En tant que médecin du travail, la visite ou l'examen médical pour le SIR (Suivi Individuel Renforcé) est davantage centré sur la recherche diagnostique. Cette visite permet également d'orienter les salariés vers un avis médical spécialisé si nécessaire, afin de préciser plus encore l'aptitude au poste de travail du salarié, et un éventuel aménagement de poste. Il s'agit aussi de réaliser une prévention de la désinsertion professionnelle, et d'évaluer les besoins potentiels d'une aide sociale.

Traitant plus particulièrement les situations complexes au cours de ces visites, le médecin du travail réalise davantage des actions de prévention secondaire et tertiaire.

Ces actions menées au plus près de l'apparition de la pathologie, permettent d'en limiter son évolution et les complications liées, en réduisant les facteurs de risques.

Des actions de prévention primaire sont également réalisées par le médecin. Cependant, je pense que l'infirmier(e) peut y consacrer plus de temps, et développer une meilleure alliance avec le salarié, du fait d'une moindre appréhension quant à son aptitude au poste de travail.

Aussi, cette moindre appréhension permet de lui offrir un espace de parole différent.

De plus, le contexte actuel de pénurie des médecins, notamment des médecins du travail, et la complexité croissante des problématiques lors des visites médicales auxquelles nous devons faire face, créent un besoin de réorganisation où chacun joue un rôle particulier en s'adaptant à la réglementation en constante évolution.

Je pense donc que le suivi médical en binôme avec l'infirmier(e) est complémentaire et essentiel. Il apporte une richesse dans la prise en charge du salarié avec un suivi plus efficient.

J'ai la chance de travailler depuis quelques années avec une infirmière de confiance qui, en plus de son diplôme spécialisé en santé au travail, a acquis une expertise et une autonomie me permettant de pouvoir déléguer des actions de prévention en entreprise.

Pour compléter notre binôme, les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire, Intervenant(es) en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) et Assistant(es) de Service de Santé au Travail (ASST) sont un réel soutien pour mener à bien les missions de prévention pour nos entreprises adhérentes.

Où se situe l'entretien infirmier dans le suivi médical ?

Allison Mehdi : L'infirmier(e) de santé au travail réalise les visites ne nécessitant pas d'aptitude au poste de travail. Il (elle) a en charge les Visites d'Information et de Prévention Initiales (VIPI), les Visites d'Information et de Prévention Périodiques (VIPPP), les Entretiens Intermédiaires (EI), etc.



A gauche, médecin du travail Florine Dumont et à droite, l'infirmière de santé au travail Allison Mehdi



L'entretien infirmier n'existe plus en tant que tel depuis 2016. Néanmoins, l'intérêt de la visite avec l'infirmier(e) de santé au travail est resté le même : améliorer et renforcer la prévention dans le domaine de la santé au travail en apportant un regard différent de celui du médecin et une prise en charge complémentaire.

Lors de notre consultation, nous recherchons des signes cliniques (dans notre champ de compétences) en rapport avec une altération ou non des besoins fondamentaux : la mobilité, les réactions émotionnelles, la vie sociale, le sommeil, la peau... Nous réalisons également des examens paracliniques (vision, test urinaire, audiométrie, spirométrie...), avec l'aide d'un ASST (Assistant de Service de Santé au Travail) quand cela est possible. Néanmoins, la consultation avec un(e) infirmier(e) ne comporte pas d'avis sur l'aptitude au poste. De ce fait, l'approche et le regard entre un médecin du travail et un(e) infirmier(e) sont distincts mais complémentaires.

Les échanges avec les salariés se trouvent facilités par cette approche complémentaire, adoptée par l'infirmier(e), et peuvent également permettre de déceler des situations à risque de désinsertion professionnelle, des problématiques de santé ou de sécurité d'un salarié.

Quand l'infirmier(e) l'estime nécessaire et suivant le protocole signé avec son médecin du travail, il peut l'alerter et lui rediriger un salarié afin d'avoir son expertise médicale. Cela permettra d'adapter son suivi et sa prise en charge afin de l'accompagner au mieux dans sa problématique.

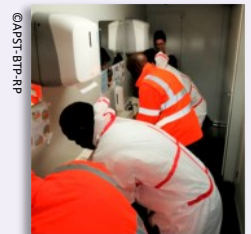
L'infirmier(e) de santé au travail est alors un réel soutien et renfort auprès du médecin du travail dans la prise en charge des salariés et des entreprises adhérentes à l'APST-BTP-RP.

Exemples de sensibilisations que vous avez réalisées dans une de nos entreprises adhérentes

- **Chantier Notre-Dame de Paris : sensibilisation à l'hygiène des mains dans le cadre d'une exposition professionnelle au plomb.**

La sensibilisation a été réalisée dans la base-vie du chantier de Notre-Dame de Paris. Initialement prévue uniquement pour les salariés de l'entreprise adhérente à l'APST-BTP-RP, nous avons pu sensibiliser l'ensemble des ouvriers intervenant sur le chantier. Celle-ci s'est déroulée en deux étapes :

1. Une partie théorique, animée par le médecin du travail qui expliquait l'intérêt et l'importance d'une bonne hygiène des mains lors d'une exposition professionnelle au plomb.
2. Une partie pratique, réalisée par l'infirmière de santé au travail, avec un atelier lavage des mains directement au niveau des lavabos de la base-vie.



Ce fut un réel travail collaboratif entre le médecin du travail et l'infirmière. Les salariés ont beaucoup apprécié les échanges que nous avons pu avoir sur leur lieu de travail.

- **Deux ateliers animés par l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail lors d'une « matinée prévention » pour une entreprise adhérente :**

1. Campagne de prévention sur l'exposition à la silice cristalline, réalisée par le médecin du travail,
2. Sensibilisation « Gants et produits chimiques », réalisée par l'infirmière de santé au travail et l'intervenant en prévention des risques professionnels.

Ce travail d'équipe fut également très apprécié par l'entreprise et ses salariés car cela a permis :

- de partager les messages de prévention à travers chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire, chacun ayant son regard et son domaine d'expertise.
- d'échanger plus simplement et librement en dehors du cadre des consultations.

Docteur Florine DUMONT
Médecin du travail

Allison MEHDI
Infirmière de santé au travail

Entretien avec l'infirmière de santé au travail Djamila GUERVIL, secteur de Mantes, Poissy et centre mobile.



Quel est le rôle de l'infirmière de santé au travail ?

Infirmière de santé au travail depuis 2017, j'ai intégré l'APST-BTP-RP il y a maintenant plus de 2 ans.

Mon rôle est de prévenir la santé et la sécurité des salariés du fait de leur travail. J'ai un devoir de conseil vis-à-vis des salariés et des employeurs. Pour ce faire, je travaille sous délégation du médecin du travail à l'aide de protocoles et en pluridisciplinarité avec l'équipe : auxiliaire, conducteur, intervenant en prévention des risques professionnels et responsable de secteur. L'ensemble de l'équipe est animé et coordonné par le médecin du travail.

Où se situe l'entretien infirmier dans le suivi médical ?

Les missions de l'infirmière de santé au travail ont fortement évolué ces dernières années.

On ne parle plus d'entretien infirmier en tant que tel mais de « Visites d'Information et de Prévention (VIP) » depuis la mise en application du décret du 27 décembre 2016. Nous réalisons des Visites d'Information et de Prévention Initiales (VIPI) et périodiques (VIPP) ainsi que les entretiens intermédiaires lorsque des risques nécessitant un Suivi Individuel Renforcé (SIR) sont déclarés. Ces visites font partie intégrante du suivi de l'état de santé des salariés.

Comment se déroule une visite d'information et de prévention ?

Je rédige une synthèse tant sur le plan professionnel que sur l'état de santé du salarié. J'aborde donc son cursus, ses missions, ses conditions de travail, son domaine d'activité, les équipements de protection individuelle et collective ainsi que ses expositions professionnelles antérieures et actuelles. Je réalise un recueil de données et des examens paramédicaux tel que : le visiotest, l'audiométrie, l'analyse d'urines et le relevé des paramètres vitaux.

Le lien entre la santé et le travail permet de déterminer une périodicité de suivi adaptée au salarié. Je peux à tout moment l'orienter vers le médecin du travail ou un professionnel de santé si besoin. Des débriefings réguliers sont d'ailleurs réalisés avec le médecin du secteur. La connaissance du poste de travail, de l'entreprise et de l'état de santé du salarié est essentielle pour délivrer des conseils de prévention adaptés lors de la visite.

Il est fréquent d'envoyer des courriers à l'employeur en fin de visite, notamment pour l'informer de la présence d'un potentiel risque SIR non déclaré auprès de nos services (par exemple : autorisation de conduite d'engin, habilitation électrique...). Il peut ainsi mettre à jour l'état nominatif du personnel et demander une nouvelle visite avec le médecin du travail afin d'obtenir un avis médical d'aptitude essentiel en cas de risque SIR. Cela relève de la responsabilité de l'employeur. J'effectue ainsi mon devoir de conseil vis-à-vis du salarié mais également de l'employeur.

Quelles sont les autres missions d'une infirmière de santé au travail ?

Lors de mon tiers temps, je réalise des actions en milieu de travail tels que : des vaccinations leptospirose, participations aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), accompagnements suite à des accidents de travail, visites de chantiers ou de bureaux, fiches d'entreprises, études de postes ainsi que des sensibilisations individuelles ou collectives. Ces actions sont effectuées en équipe pluridisciplinaire et en accord avec le médecin du travail.

Ces actions sont déterminées en fonction des besoins relevés suite aux visites d'information et de prévention, ou si l'adhérent nous sollicite. Par exemple, un employeur m'a contactée pour mettre en place un atelier de sensibilisation sur le thème « Risques liés à l'alcool ». Nous avons déterminé ensemble ses besoins et les détails de la mise en place de cette action. Afin qu'elle soit adaptée, j'ai créé un diaporama d'introduction sous Powerpoint puis déterminé 2 ateliers. Un premier qui permet au salarié de prendre conscience de la quantité réelle d'alcool comprise dans son verre. Un second où le salarié réalise un parcours muni de son équipement de protection individuelle (EPI) et de lunettes de simulation d'état d'ébriété. Cette sensibilisation collective a permis de répondre au besoin de l'employeur : faire prendre conscience des dangers et des risques liés à l'alcool. Les sujets abordés sont variés (risque plomb, travail sur écran, risque leptospirose...). Ils peuvent aussi bien concerner un sujet de santé publique que professionnel. Le contact avec les salariés et les adhérents lors des visites et actions en milieu de travail sur le terrain est primordial pour offrir une prestation de qualité adaptée.

Pour conclure, je suis convaincue que l'ensemble de mes missions et actions effectuées en pluridisciplinarité permet de travailler en cohésion avec les salariés et les adhérents, afin de placer la prévention au cœur de notre activité.

Djamila GUERVIL

FOCUS

Visite médicale post-professionnelle (Eclairage des médecins du travail de l'APST-BTP-RP, Docteur Sylvaine ROCQUELIN et Docteur Xavier THIBAUT)



Quel est l'objectif de la visite post-professionnelle ?

Cette visite est prévue par le décret [n°2022-372 du 16 mars 2022](#).

Son objectif est d'établir une traçabilité et un état des lieux des expositions à des facteurs de risques professionnels afin de mettre en place, selon les expositions, une surveillance médicale post-professionnelle en lien avec le médecin traitant et le médecin-conseil de la Sécurité Sociale.

Qui peut bénéficier de cette visite ?

Tout salarié partant ou mis à la retraite et tout salarié bénéficiant ou ayant bénéficié d'un suivi individuel renforcé pour une exposition aux risques suivants : amiante, plomb, agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.

Ou, avant le 1^{er} janvier 2017, ayant bénéficié du Suivi Médical Renforcé (SMR) au titre de ces mêmes expositions (hors risque de chute de hauteur).

Comment sont organisées ces visites post-professionnelles ?

Contrairement aux autres visites réglementaires, l'employeur ne demande pas l'organisation de cette visite. Néanmoins, il informe l'APST-BTP-RP, dès qu'il en a connaissance, du départ en retraite du salarié et avise sans délai ce dernier de la transmission de cette information (C. trav., art. R. 4624-28-2).

À noter que, faute de cette information, le salarié peut demander le bénéfice de la visite directement à l'APST-BTP-RP dans le mois précédant son départ s'il considère remplir les conditions.

L'APST-BTP-RP apprécie l'éligibilité du salarié à cette visite et organise la visite avec le médecin du travail le cas échéant.

Des documents sont-ils transmis et à qui à l'occasion de cette visite ?

À l'issue de la visite, le médecin du travail remet au travailleur le document dressant l'état des lieux de ses expositions aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L.4161-1 du Code du Travail et le verse au dossier médical en santé au travail (DMST).

Aucun document n'est transmis à l'employeur.

Docteur Sylvaine ROCQUELIN et Docteur Xavier THIBAUT
Médecins du travail

EN BREF

Campagne Carto silice

L'OPPBTP lance une nouvelle campagne nationale de mesurage de grande ampleur de l'exposition à la silice cristalline, qui s'appuie sur la méthodologie éprouvée CARTO. Cette initiative s'inscrit dans la continuité de précédents travaux en tenant compte de leurs résultats et vise à établir une **cartographie de référence des empoussièrtements en silice cristalline des procédés les plus courants et/ou les plus émissifs du BTP**.

L'OPPBTP finance et coordonne l'ensemble des mesurages ainsi que l'analyse et l'exploitation des résultats obtenus. Les entreprises pourront candidater sur la plateforme dédiée qui sera opérationnelle prochainement : **carto-silice.fr**, pour proposer des chantiers, participer à la campagne de mesurages et consulter les données anonymes obtenues afin de les aider dans leur évaluation du risque d'exposition à la silice cristalline alvéolaire.

À vos agendas
4 avril 2023



Journée technique INRS



A PARIS
à la Maison
de la RATP
et en direct sur
Internet

Journée consacrée à l'organisation de la maintenance, aux risques professionnels qui peuvent en résulter et à leur prévention.

Pour plus d'infos :
<https://www.inrs.fr>

NOS CENTRES FIXES

ESSONNE

JUVISY-SUR-ORGE 91260

HAUTS DE SEINE

BOULOGNE-BILLANCOURT 92100

BOURG-LA-REINE 92340

CLICHY 92110

RUEIL-MALMAISON 92500

PARIS

CHAMPIONNET 75018

CHOISY 75013

FONTAINE-AU-ROI 75011

MORILLONS 75015

PYRÉNÉES 75020

SEINE-SAINT-DENIS

BOBIGNY 93000

MONTREUIL 93100

VAL-DE-MARNE

MAISONS-ALFORT 94700

VAL-D'OISE

ARGENTEUIL 95100

CERGY 95000

YVELYNES

LE CHESNAY 78150

MANTES-LA-JOLIE 78200

POISSY 78300



ASSOCIATION DE PRÉVENTION
ET DE SANTÉ AU TRAVAIL
DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
DE LA RÉGION PARISIENNE

110 avenue du Général Leclerc
BP1 92340 Bourg-la-Reine

UN SERVICE SPÉCIALISÉ BTP

Une aide pour les employeurs :

À l'analyse et à l'évaluation des risques auxquels sont soumis leurs salariés dans le cadre de leur activité sur les chantiers, dans les ateliers, ... afin de mieux les prévenir.

Pour les salariés :

Un suivi individuel de leur état de santé adapté aux risques de leur métier du BTP.

Des offres de services répondant aux attentes des entreprises du BTP en matière de prévention, des **compétences techniques** en matière de santé et de sécurité au travail.

Des spécialistes **en santé au travail BTP** : Médecins du travail, Infirmiers de santé au travail, Assistants de santé au travail, Intervenants en prévention des risques professionnels, Toxicologues industriels, Psychosociologues, Psychologue du travail, Métrologue, Ergonome, Formateurs "Sauveteur Secouriste du Travail".

Un **Service Documentation**, d'information et de conseils.



Nos compétences professionnelles BTP, un atout pour vous !

L'APST-BTP-RP se distingue des autres services interentreprises par sa **spécificité professionnelle BTP**. Il est l'un des rares à couvrir l'ensemble de la région Ile-de-France (hors département 77), répondant ainsi à la mobilité de la population surveillée.

Du fait de son ancienneté, de sa spécialisation, de sa taille et de la qualité des services rendus, l'APST-BTP-RP est le Service de Prévention et de Santé au Travail de référence du BTP.

Les médecins du travail et les équipes pluridisciplinaires sont formés au milieu du BTP (maîtrise des environnements chantiers et ateliers, maîtrise des risques spécifiques : chimiques, physiques, biologiques...). Ils travaillent en réseau avec des partenaires et des organismes spécialisés BTP.

Site internet : www.apst.fr